

AUDIT ÉNERGÉTIQUE DES ENTREPRISES



Le cadre réglementaire : **Dernier délai 5 Décembre 2015 !**

Le 24 Novembre 2014, un Décret et un Arrêté imposent la réalisation d'audits énergétiques pour près de 5 000 nouvelles entreprises en France. Ils viennent en complément du dispositif réglementaire en vigueur (loi Ddadue n°2013-619 du 16 juillet 2013 - art. 40).

Les entreprises concernées sont celles :

- de plus de 250 personnes,
- ou dont le chiffre d'affaires annuel excède 50 M€,
- ou dont le total de bilan dépasse 43 M€,
- et qui ne sont pas couvertes par un système de management de l'énergie conforme à la norme NF EN ISO 50001.

L'audit énergétique & les mesures...

Luxmètres C.A 811 / C.A 813



Objectif : s'assurer du bon dimensionnement de l'éclairage.

- Vérifier si la totalité des lampes est nécessaire au confort
- Réduire la consommation de puissance tout en garantissant un **éclairage suffisant** (mode de gestion de l'éclairage, choix des luminaires, couleur des parois...)

Pincès multimètres F405



- Mesures de tensions et courants très simplement sur l'installation (tableaux électriques, ou directement sur les équipements)
- Mesure du THD qui est un facteur de surcharge des sources électriques

Enregistreurs de puissance et d'énergie PEL102 et PEL103

Objectif : identifier les causes de surconsommation des équipements ou de surfacturation.

L'analyseur de réseau et d'énergie mesure les paramètres de tension, de courant, de puissance et d'énergie utiles à un diagnostic complet d'une installation électrique.

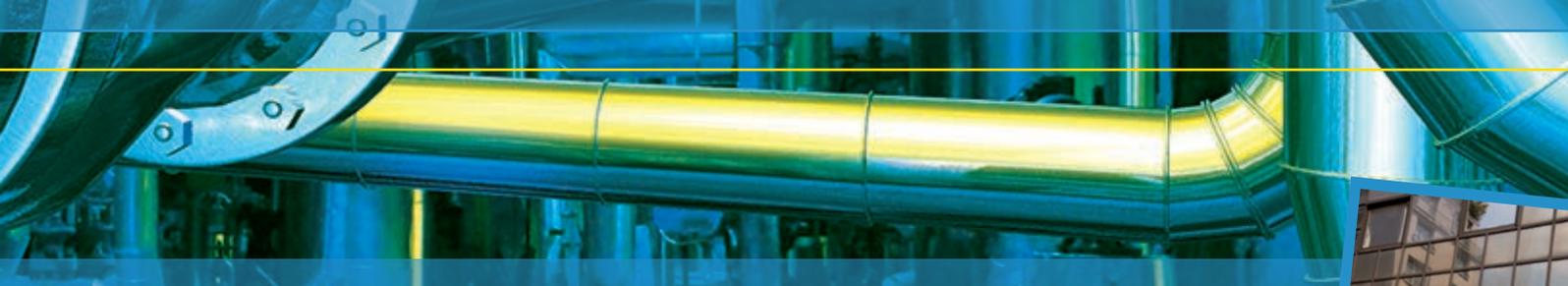
- Enregistrement et comptage des consommations électriques
- Possibilité d'installation en réseau, pour fournir plusieurs points de comptage en simultané
- Installation aisée et simple sans arrêt de l'alimentation électrique



Analyseurs de puissance et d'énergie Qualistar+

Objectif : surveillance de l'énergie consommée, et des puissances active, réactive et apparente.





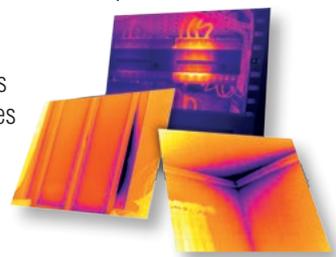
- Harmoniques, THD
- Papillotement
- Déséquilibre
- Bosses et creux de tension
- Transitoire
- Fréquence
- Courant de démarrage
- Facteur de puissance (Cos Phi)



Caméras thermiques DiaCAM et RayCAM

Objectif : optimiser la consommation énergétique pour le chauffage

- Mesure de la température de surface d'un objet, d'une paroi
- Suivi de la température intérieure
- Détecter les défauts d'isolation, ponts thermiques
- Détecter les dysfonctionnements des équipements, les échauffements de pièces en rotation



Mesure de débit / Vitesse d'air C.A 1224, C.A 1226 ou le multifonction C.A 1052

Objectif : moduler les débits en fonction des besoins réels pour apporter des économies

- Adapter les débits d'air aux besoins pour limiter consommation et frais de chauffage.
- Améliorer l'efficacité énergétique des équipements pour fournir les débits demandés avec une consommation minimum.
- Vérifier par mesure si les débits réels ne sont pas supérieurs aux recommandations.
- Pression : 0 à 1 000 mm H₂O, ±0,2 %L + 1 mm H₂O

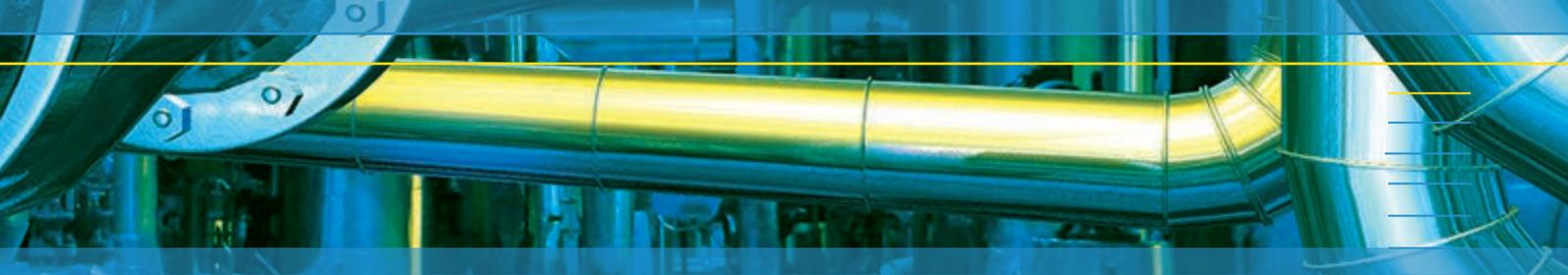
Enregistreur T°/ HR / CO₂ C.A 1510

Notion de performance

- Vérification de l'efficacité de renouvellement d'air grâce à l'indication de CO₂

Notion de confort

- Bâtiment étanche et débits de ventilation faibles sont incompatibles avec une bonne qualité d'air
- Critère de confort hygrothermiques avec taux CO₂ établi sur C.A 1510



Le cadre réglementaire

Avant le 5 décembre 2015, les entreprises concernées devront avoir réalisé un audit énergétique portant sur 65% de leurs factures d'énergie, afin d'identifier les économies d'énergie possibles. Si des actions d'amélioration ont lieu, de nouvelles mesures seront réalisées afin de quantifier l'impact de ces actions. Pour ce suivi régulier, des plans de mesurages sont mis en place.

L'audit peut être réalisé par un prestataire externe ou par un personnel interne à l'entreprise. Un prestataire externe est reconnu compétent pour réaliser cet audit s'il est titulaire d'un signe de qualité dans les domaines dans lequel il réalise l'audit énergétique (bâtiments, procédés industriels ou transport).

Le personnel interne est reconnu compétent si il possède les compétences appropriées pour appliquer les exigences de la méthodologie de l'audit (formation...).

La norme EN 16247

La norme NF EN 16247 définit les exigences générales de méthode et de qualité pour la préparation de l'audit énergétique, sa réalisation et sa restitution. Ces méthodes sont définies en fonction de l'activité audité : bâtiment, procédés industriels et transport.

Dans tous les cas, des campagnes de mesure sont nécessaires pour contrôler l'efficacité des équipements, leurs périodes d'utilisation, et l'état réel de l'enveloppe des bâtiments.

Une solution appropriée



Efficacité énergétique, PIMVR, toutes les solutions de mesure :

Les appareils portables ou systèmes de mesure permanente permettent la mesure ponctuelle, les campagnes, le diagnostic et l'analyse.

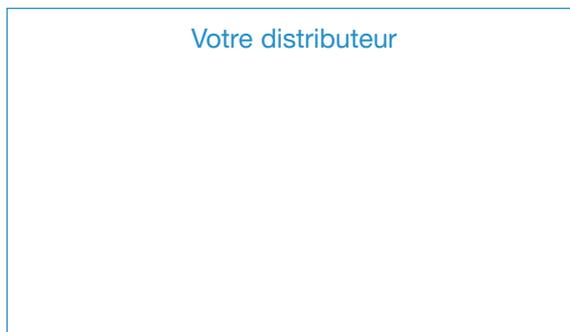
L'ensemble de nos produits s'intègre à tous les niveaux de la chaîne de valeur énergétique quel que soit le domaine d'activité : bâtiment, infrastructure, industrie...



Pour commander

C.A 811	P01172201Z	C.A 1888	P01651270
C.A 813	P01172401Z	C.A 1510	P01651010
C.A 1224	P01173113	PEL102	P01157150
C.A 1226	P01173114	PEL103	P01157151
C.A 1052	P01175020	C.A 8336	P01160591
C.A 1877	P01651277	C.A 8333	P01160541
C.A 1878	P01651278	F405	P01120945
C.A 1886	P01651260		

Votre distributeur



FRANCE
Chauvin Arnoux
190, rue Championnet
75876 PARIS Cedex 18
Tél : +33 1 44 85 44 85
Fax : +33 1 46 27 73 89
info@chauvin-arnoux.fr
www.chauvin-arnoux.fr

INTERNATIONAL
Chauvin Arnoux
190, rue Championnet
75876 PARIS Cedex 18
Tél : +33 1 44 85 44 38
Fax : +33 1 46 27 95 59
export@chauvin-arnoux.fr
www.chauvin-arnoux.com

SUISSE
Chauvin Arnoux AG
Moosacherstrasse 15
8804 AU / ZH
Tél : +41 44 727 75 55
Fax : +41 44 727 75 56
info@chauvin-arnoux.ch
www.chauvin-arnoux.ch